

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 142

Approuvant la signature d'un contrat de support informatique et administration

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité de bénéficier des services d'un prestataire pour assurer la continuité et la complémentarité de la gestion de l'infrastructure système et réseau.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat approuvant la signature d'un contrat de support informatique et administration avec la société Conectia informatique – 20, rue du Pont des Halles, à RUNGIS 94150.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 24 mois, à partir du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 3

Le montant annuel du contrat est de 14160€ HT soit 16992€ TTC.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

N° 2024 – 142

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19/07/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

